

Région académique  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIPE/19-818-605 du 10/06/2019

## RECRUTEMENT DE COORDONNATEURS ULIS 2ND DEGRE, 2EME PHASE - RENTREE 2019

Destinataires : Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré, s/c de Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : M. LOPEZ PALACIOS - coordinateur mouvement - Tel : 04 42 91 74 39 - william.lopez-palacios@ac-aix-marseille.fr

Vous trouverez ci-joint :

- le formulaire de candidature sur postes de coordonnateurs d'ULIS en collège et en lycée pour la rentrée 2019.
- la liste des postes vacants pour lesquels les candidatures seront examinées lors de la seconde commission de recrutement ULIS qui se tiendra début juillet 2019.
- la fiche de poste « coordonnateur ULIS »

Veillez noter que seules les candidatures portant sur les postes déclarés vacants seront prises en compte. Les professeurs des écoles peuvent postuler uniquement dans le département dont ils sont titulaires.

### TRANSMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE AU RECTORAT

Par courrier à la Division des Personnels Enseignants, Bureau de la coordination du mouvement, **avant le vendredi 21 juin 2019, délai de rigueur**. Les candidatures pourront également être envoyées à la cellule mouvement par courriel à l'adresse [mvt2019@ac-aix-marseille.fr](mailto:mvt2019@ac-aix-marseille.fr) au format PDF, sous couvert du supérieur hiérarchique.

Le dossier de candidature doit comporter :

- le formulaire de candidature dûment complété et comportant impérativement l'avis du supérieur hiérarchique
- un CV (possibilité d'édition du CV depuis i-prof)
- une lettre de motivation
- le dernier rapport d'inspection ou compte-rendu de rendez-vous de carrière.

**Il est conseillé aux candidats de prendre contact avec le(s) chef(s) d'établissement concerné(s) pour connaître le projet de l'établissement et celui de l'ULIS.**

### FORMULATION DES AVIS

**Avis du supérieur hiérarchique** : chef d'établissement d'exercice, IEN de circonscription ou IEN-ASH ; son avis motivé doit figurer dans le formulaire de candidature transmis à la DIPE par les candidats.

**Avis des corps d'inspection** : La DIPE demandera l'avis des corps d'inspection en amont de la commission.

### COMMISSION DE RECRUTEMENT:

Les dossiers de candidature seront examinés par une commission académique qui procédera, le cas échéant, à l'audition des candidats. La commission est constituée de la conseillère technique du recteur pour l'ASH, d'un IEN-ASH et d'un chef d'établissement non concerné par le recrutement.

## **AFFECTATION DES CANDIDATS RETENUS**

La commission de recrutement veillera à l'adéquation entre les exigences des postes et les capacités des enseignants ; les candidats ayant reçu un avis favorable de la commission seront affectés dans l'ordre de priorité suivant :

- enseignant qui détient un CAPPEI avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant au poste.
- enseignant titulaire du CAPPEI qui détient une certification avec un module de professionnalisation ou un module d'approfondissement différent de celui du poste
- enseignant qui achève sa formation CAPPEI
- enseignant qui va partir en formation
- enseignant qui ne détient pas le CAPPEI

**Pour la 2<sup>ème</sup> commission ULIS, l'affectation 2019-2020 sera proposée à titre provisoire.**

A l'issue de l'année d'affectation à titre provisoire, l'enseignant pourra demander l'affectation à titre définitif, sous réserve d'être titulaire du CAPPEI, selon les conditions qui seront précisées au bulletin académique relatif au mouvement intra-académique 2020.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

**FORMULAIRE DE CANDIDATURE POUR UN POSTE EN ULIS 2<sup>ND</sup> DEGRE  
2EME COMMISSION – RS 2019**

<b>NOM, Prénom :</b>		<b>Né(e) le :</b>
<b>CORPS</b> <input type="checkbox"/> Professeur des écoles <input type="checkbox"/> Professeur certifié <input type="checkbox"/> Professeur agrégé <input type="checkbox"/> Professeur de lycée professionnel	<b>GRADE</b> <input type="checkbox"/> Classe normale <input type="checkbox"/> Hors Classe <input type="checkbox"/> Classe exceptionnelle	<b>ECHELON</b> - au 31/08/2018 par promotion - ou au 01/09/18 par classement initial ou reclassement :
<b>DISCIPLINE :</b>		<b>AGS :</b>
<b>AFFECTATION ACTUELLE :</b> <b>RNE :</b> Circonscription : (uniquement candidats 1 <sup>er</sup> degré) : RNE :		Sur un poste ULIS? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Demande de départ en formation CAPPEI ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<b>CERTIFICATION OBTENUE :</b> <input type="checkbox"/> 2CA-SH <input type="checkbox"/> CAPPEI <b>MODULE :</b>	Année d'obtention:

**VŒUX D'AFFECTATION – POSTES ULIS SECOND DEGRE**

2 <sup>ème</sup> commission ULIS :		<b>- Seuls les vœux sur postes ULIS déclarés vacants (annexe 2) seront examinés.</b> - Les professeurs des écoles doivent être titulaires du département dans lequel le poste est implanté.	
Rang	Code RNE	Etablissement	DIPE : poste vacant ?
1			<input type="checkbox"/>
2			<input type="checkbox"/>
3			<input type="checkbox"/>
4			<input type="checkbox"/>
5			<input type="checkbox"/>
6			<input type="checkbox"/>
7			<input type="checkbox"/>
8			<input type="checkbox"/>

\* cf. liste des établissements Annexe 2

<b>AVIS DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE (en fonction du lieu d'exercice) :</b> <input type="checkbox"/> Chef d'établissement <input type="checkbox"/> IEN de circonscription <input type="checkbox"/> IEN-ASH	<input type="checkbox"/> Favorable  <input type="checkbox"/> Défavorable
<b>Motivation :</b>	
Nom, cachet et signature	Date :

<b>AVIS DES CORPS D'INSPECTION :</b> <input type="checkbox"/> IA-IPR <input type="checkbox"/> IEN-ET <input type="checkbox"/> IEN-ASH	<input type="checkbox"/> Favorable  <input type="checkbox"/> Défavorable
<b>Motivation :</b>	
Nom, cachet et signature	Date :

**Pièces à joindre :**       CV     Lettre de motivation     Dernier rapport d'inspection

**ANNEXE 2**  
**POSTES ULIS 2nd DEGRE**  
**LISTE DES POSTES VACANTS – 2<sup>ème</sup> COMMISSION**  
**RENTREE SCOLAIRE 2019**

<b>Dept</b>	<b>RNE</b>	<b>Type étab</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>Type ULIS</b>
04	0040052K	CLG	CAMILLE REYMOND	CHATEAU-ARNOUX	TFC
13	0133381E	CLG	PETIT PRINCE (LE)	GIGNAC LA NERTHE	TFC
13	0132315W	CLG	CHARTREUX	MARSEILLE 04 <sup>ème</sup>	TFC
13	0133765X	CLG	MARC FERRANDI	SEPTEMES LES VALLONS	TFC
13	0130049H	LGT	REMPART	MARSEILLE 07 <sup>ème</sup>	TSLA
84	0840033E	CLG	VOLTAIRE	SORGUES	TFA/TSLA
84	0840970Y	CLG	GERARD PHILIPPE	AVIGNON	TFC
84	0840437U	CLG	HENRI BOUDON	BOLLENE	TFC
84	0840760V	CLG	JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS	TFC
84	0840020R	CLG	CLOVIS HUGUES	CAVAILLON	TFC
84	0840585E	CLG	JEAN BOUIN	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	TFC
84	0840116V	CLG	JEAN GIONO	ORANGE	TFC

## FICHE DE POSTE

# Enseignant coordonnateur d'ULIS

### Unité localisée pour l'inclusion scolaire

#### Textes de référence :

- **Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015** relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire, dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et second degré (BO n° 31 du 27/08/2015)
- **Circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016** relative à la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap (BO n° 45 du 8/12/2016)

#### CADRE GENERAL

L'ULIS implantée en école, en collège ou en lycée représente une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap. Elle constitue en milieu scolaire ordinaire, un dispositif ouvert, offrant des possibilités d'apprentissage souples et diversifiées au sein duquel certains élèves se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques et permettant la mise en œuvre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

**En lycée professionnel**, elle a pour objectif de rendre accessibles aux élèves handicapés les formations qui sont dispensées dans l'établissement de rattachement ou dans le réseau organisé par convention de lycées professionnels.

#### MISSIONS DU COORDONNATEUR D'ULIS

Chaque ULIS est dotée d'un coordonnateur. Ses missions s'organisent autour de 3 axes sous la responsabilité de l'inspecteur de circonscription ou du chef d'établissement :

- **l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'ULIS :**
  - concevoir son action pédagogique en lien avec les enseignements des classes de référence ;
  - proposer un enseignement adapté aux élèves en situation de handicap en appui aux objectifs du socle commun ;
  - élaborer conjointement avec les autres professeurs les modalités d'évaluation ;
- **la coordination de l'ULIS et les relations avec les partenaires extérieurs :**
  - construire une organisation pédagogique du dispositif, adaptée aux besoins spécifiques des élèves en situation de handicap ;
  - organiser le travail des élèves en situation de handicap en fonction des indications portées sur leur projet personnalisé de scolarisation (PPS) et en lien avec l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) ;
  - concevoir un projet pour l'ULIS permettant d'articuler les projets personnalisés de scolarisation au projet de l'établissement ;
  - organiser le travail de l'AVS-Co au sein du dispositif ;
  - contribuer à la construction du projet personnalisé d'orientation (PPO) et à l'accès aux dispositifs de droit commun pour ces élèves du 2<sup>nd</sup> degré ;
  - travailler en coopération avec les différents partenaires ;
- **le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource :**
  - susciter et coordonner les actions concertées entre les membres de la communauté éducative ;
  - conseiller pour promouvoir la réussite de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

#### En lycée professionnel :

*Outre les fonctions classiques d'un coordonnateur, ses missions sont :*

- l'appui aux apprentissages généraux et professionnels ;
- le suivi du projet d'orientation ;
- le suivi des périodes de formation en milieu professionnel avec le professeur chargé de l'évaluation des compétences professionnelles et le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ;
- le suivi des aménagements et adaptations nécessaires à mettre en place en milieu scolaire et si nécessaire en entreprise ;
- l'accompagnement à l'insertion professionnelle.

Un rapport d'activité annuel du fonctionnement de l'ULIS est rédigé et remis aux inspecteurs ASH et aux inspecteurs disciplinaires selon le statut du coordonnateur.

### COMPETENCES LIEES AU POSTE

- Disposer d'une bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation et les aides spécifiques des élèves en situation de handicap
- Savoir analyser les besoins éducatifs particuliers et les prendre en compte dans le projet pédagogique du dispositif ainsi que dans chaque projet individuel
- Etre en mesure de mettre en œuvre les situations d'apprentissage et les adaptations pédagogiques en réponse à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap
- Etre en capacité d'associer les familles à la mise en œuvre d'un parcours de formation adapté à leur enfant et savoir travailler en équipe pluri-catégorielle
- Disposer d'une bonne maîtrise de l'outil informatique
- Démontrer d'une bonne capacité de communication, d'écoute et dynamisme
- Respecter strictement le devoir de discrétion professionnelle

#### En lycée professionnel

- Avoir une connaissance des parcours de formation et de qualification professionnelle
- Etre en capacité de travailler les partenariats avec les services publics de l'emploi ainsi qu'avec les dispositifs d'accompagnement à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap

### PROCEDURE DE RECRUTEMENT

**L'enseignant coordonnateur d'ULIS école est un enseignant spécialisé du premier, titulaire du CAPPEI** (ou en cours de formation). Les postes sont ouverts au mouvement départemental du 1<sup>er</sup> degré.

**L'enseignant coordonnateur d'ULIS collège ou lycée est un enseignant spécialisé du premier ou second degré, titulaire du CAPPEI ou du 2 CA-SH** (ou en cours de formation) en prenant en compte le projet de fonctionnement du dispositif. Le recrutement fait l'objet d'une procédure académique inter-degré : une lettre de motivation et un curriculum vitae seront transmis par la voie hiérarchique au rectorat.

### OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DE SERVICE

**Les obligations réglementaires de service** sont celles du corps d'origine :

- pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré affectés dans des ULIS du 2<sup>nd</sup> degré, elles sont de 21 heures, conformément au décret 2014-940 du 20 août 2014 et à la circulaire n° 2015-057 du 29 avril 2015 ;
- pour les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré, elles sont régies par le décret 2014-941 du 20 août 2014.

**Le régime indemnitaire** est fixé en fonction du corps d'appartenance : instituteur, professeur des écoles ou professeurs de lycées ou collèges. Il comporte généralement :

- une indemnité forfaitaire : son bénéficiaire est exclusif du versement d'heures supplémentaires de coordination et synthèse ;
- une indemnité de fonction particulière en fonction de la certification professionnelle spécialisée détenue ;
- une indemnité de suivi des élèves (ISAE ou ISOE).

► *Les enseignants qui souhaitent obtenir de plus amples renseignements sont invités à prendre contact avec l'inspecteur de circonscription ou le chef d'établissement et l'IEN-ASH.*